



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_034

Date : 06 août 2024

ARRETE D'OUVERTURE TARDIVE 2024

Le Maire de la Commune de LA MURE ARGENS

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, article 6

VU la déclaration d'ouverture tardive à l'occasion de la fête patronale se tenant **du jeudi 15 au dimanche 18 août 2024** à LA MURE-ARGENS présentée par le Président du Comité des Fêtes de LA MURE,

DONNE RECEPISÉ À

Monsieur FERAUD

agissant pour le compte de l'Association du **COMITE DES FETES DE LA MURE** sur le domaine public ainsi délimité - **PLACE DE L'EGLISE DE LA MURE** et titulaire d'une autorisation de buvette temporaire **de boissons alcoolisées 1er groupe et 3 ième groupe** de sa déclaration d'exploitation de la buvette

Jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion du bal public se déroulant à LA MURE.

Fait à LA MURE-ARGENS, le 06/08/2024

Le Maire,
André-Luc BLANC

